



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Réfection de 3 canalisations hydrocarbures, du caniveau béton associé ainsi que de la protection cathodique Commune de l'Île d'Yeu »

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité pour la Collectivité de réaliser des travaux sur les 3 canalisations de transport d'hydrocarbures,

Considérant que la procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée suivant l'estimation des travaux,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité au OUEST FRANCE: envoyé le 4/10/2024 ,
- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, ainsi que sur le site de la Mairie le 4/10/2024,
- Date de limite des offres : 31/10/2024 à 12h00.

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Critères de choix des candidatures et des offres

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique. Suite à la remise des offres et à l'éventuelle négociation, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères pondérés suivants :

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1-Qualification, CV & formation des équipes (MASE ou équivalent par exemple)	15.0 %
1.2-Méthodologie des travaux	30.0 %
1.3-Délai de livraison/exécution	15.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Le critère prix sera suivant la formule suivante : Note sur 40 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40."

Considérant les offres reçues dans les délais :

- **Léon Grosse,**
- **Sogea Ouest TP,**
- **EHTP Bretagne pays de loire,**
- **Atlantique réalisation tuyauterie industrielle soudage.**

Considérant que suite à l'analyse des offres et à la négociation menée par le biais d'auditions, la proposition correspondant à la demande de la Collectivité, il est proposé de retenir :

- **De SOGEA OUEST TP** pour un montant de **€ HT (offre de base + PSE 1.1 +PSE 1.3)**, soit 520 573 € HT soit 624 687,60 € TTC

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'offre comme indiqué ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 17/12/2024

**La Maire,
Carole Charuau**